

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 385-2009

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 22-96 RELATIF À LA
CONSTRUCTION ET AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE FAÇON
À APPORTER UNE MODIFICATION À L'ARTICLE 3.2 « CAUSE DE REFUS
D'UN PERMIS »

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge a adopté le *Règlement de construction et conditions d'émission des permis de construction no 22-96*, lequel est entré en vigueur le 26 avril 1997;

CONSIDÉRANT que l'article 3.2 du *Règlement de construction et conditions d'émission des permis de construction no 22-96*, prévoit qu'à moins d'une exception, aucun permis de construction ne peut être émis à l'égard d'un terrain s'il n'est pas adjacent à une rue publique ou une rue privée conforme au *Règlement de lotissement no 21-96* et acceptée par le Conseil;

CONSIDÉRANT qu'au moment de l'entrée en vigueur de ses règlements plusieurs rues privées étaient existantes ;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 116 (4) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de ville peut prévoir les conditions d'émission des permis de construction sur tout ou partie de son territoire, plus précisément en ce qui concerne l'exigence que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du *Règlement de lotissement*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender l'article 3.2 du *Règlement de construction et conditions d'émission des permis de construction no 22-96* afin de préciser les conditions devant être respectées pour qu'un permis de construction puisse être émis et de prévoir que l'exigence à l'effet que le terrain soit adjacent à une rue publique ne s'applique pas à la partie du territoire constitué des rues privées existantes identifiées à l'annexe A.

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement est soumis à une procédure de consultation publique, mais qu'il n'est pas susceptible d'approbation référendaire selon l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil de ville tenue le 1er juin 2009;

SUR LA PROPOSITION DE M. EDDY JENKINS

APPUYÉE PAR M. RENÉ GIGNAC

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le Conseil municipal de la ville de Pont-Rouge adopte son règlement 385-2009 lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement portera le titre de « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 22-96 RELATIF À LA CONSTRUCTION ET AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE FAÇON À APPORTER UNE MODIFICATION À L'ARTICLE 3.2 « CAUSE DE REFUS D'UN PERMIS » »

ARTICLE 2. BUT

Le but du présent règlement vise à modifier l'article 3.2 « *Cause de refus d'un permis* » du règlement numéro 22-96 relatif à la construction et aux conditions d'émission des permis afin de préciser les conditions devant être respectées pour qu'un permis de construction puisse être émis et de prévoir que l'exigence à l'effet que le terrain soit adjacent à une rue publique ne s'applique pas à la partie du territoire constitué des rues privées existantes identifiées à l'annexe A.

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2 – CAUSE DE REFUS D'UN PERMIS

L'article 3.2 du *Règlement de construction et conditions d'émission des permis de construction no 22-96* est modifié comme suit :

- par le remplacement, au premier alinéa, des mots « *à moins qu'une ou plusieurs conditions suivantes ne* » par les mots « *à moins que les conditions suivantes* ».
- par le remplacement de l'alinéa c) du premier alinéa par le suivant:
« Le terrain sur lequel doit être érigé une construction ne soit adjacent à une rue publique conforme aux exigences du *Règlement de lotissement* ou à une rue privée existante identifiée à l'annexe A, lesquelles rues sont réputés conformes au règlement de lotissement.»

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 6 IÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET 2009.

**CLAUDE BÉGIN
MAIRE**

**JOCELYNE LALIBERTÉ, G. M. A.
GREFFIÈRE**

ADOPTÉE.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

(Signé) : Claude Bégin
Maire

JOCELYNE LALIBERTÉ, GREFFIÈRE
VILLE DE PONT-ROUGE

Jocelyne Laliberté
Greffière, g.m.a.

AVIS DE MOTION :	1 ^{ER} JUIN 2009
ADOPTION DU 1 ^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT :	1 ^{ER} JUIN 2009
AVIS PUBLIC : (CONSULTATION)	10 JUIN 2009
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	6 JUILLET 2009
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	6 JUILLET 2009
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. :	20 JUILLET 2009
AVIS DE PROMULGATION :	12 AOÛT 2009
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	12 AOÛT 2009

«Annexe A»

	RUE	LOTS <u>après réforme cadastrale</u>
1	1 ^{ière} rue Montagne	4 215 579 4 215 575
2	2 ^{ième} rue Montagne	4 215 578 4 215 574
3	3 ^{ième} rue Montagne	4 215 586
4	4 ^{ième} rue Montagne	4 215 585 4 215 576
5	Des Gendres	
6	Jolicoeur	4 215 589
7	Lac-André	4 215 613 4 215 582 4 215 584
8	Nathalie	4 010 263
9	Des Pêcheurs	3 975 926 3 975 915 3 975 918 3 975 916 3 975 917 3 975 921 3 975 919 3 975 920 3 975 923 3 975 922 3 975 925
10	Des Copains	3 975 927
11	Davy	3 975 873 3 975 931 3 975 930 3 975 929 3 975 909 3 975 913 3 975 912 3 975 911 3 975 910 3 975 908 3 975 907
12	Lac-Paul	4 215 529
13	Germain	4 215 530 4 215 528
14	Buteau	4 215 523
15	Alywin (non-pavée)	
16	Auclair	
17	Lac-Suzor	
18	Fiset	4 215 599
19	Maheux	4 215 600 4 215 586 4 215 595

20	Tamias	4 215 601
21	Gauthier	4 215 592
22	Pagé	4 215 592
23	Proulx	4 215 597 4 215 603
24	Dulude	4 215 604 4 215 615
25	Martin	4 215 619
26	De la Rivière	
27	De la Chapelle	4 215 706 4 215 622
28	Azer-Lesage	4 215 583
29	Lesage (non-Pavée)	4 011 268
30	Chemin du Rivage	4 011 258
31	Lac-Jaro	4 215 563 4 215 564
32	Denis	4 009 547
33	Des Colibris	
34	Des Fleurs	3 975 971, 3 975 888
35	Jobin	8 826 829
36	Lortie	3 975 883 3 975 882
37	Des Hirondelles	3 827 024
38	Langlois (secteur Petit-Capsa)	
39	Paquet	3 975 904 3 975 893 3 975 892 3 975 895 3 975 894 3 975 897
40	De l'Émeraude	3 975 894
41	Matte	
42	Brousseau	
43	Carré du Golf	
44	Rivière Chaude	
45	Michel	3 826 799
46	Lac-Henri	3 826 222
47	Domaine-Alex	3 975 822 3 975 821
48	Domaine-Carpentier	
49	Domaine-Girard	3 826 499
50	Dupont (Coop agricole)	3 828 080
51	Dupont (Bruno Laliberté)	3 828 135

**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENTS NUMÉROS :
379-2009, 382-2009 ET 385-2009**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE:-

Le Conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 6^{ème} jour du mois de juillet 2009 a adopté les règlements numéros 379-2009, 382-2009 et 385-2009 intitulés :

« RÈGLEMENT 379-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-96 ET SES AMENDEMENTS VISANT LES NORMES ÉTABLIES AUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA PHASE VIII ».

« RÈGLEMENT 382-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-96 ET SES AMENDEMENTS VISANT À AGRANDIR LA ZONE IC.5 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE EA.1 »

« RÈGLEMENT 385-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 22-96 RELATIF À LA CONSTRUCTION ET AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE FAÇON À APPORTER UNE MODIFICATION À L'ARTICLE 3.2 « CAUSE DE REFUS D'UN PERMIS ».

Les règlements numéros 379-2009, 382-2009 et 385-2009 sont réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire suite à la délivrance des certificats de conformité par la MRC de Portneuf le 20 Juillet 2009.

Lesdits règlements entreront en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ces règlements a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE NEUF.

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE

Résumé de l'avis:

Promulgation : *consiste à l'étape finale d'adoption d'un règlement et définit l'entrée en vigueur des règlements 379-2009, 382-2009 et 385-2009, soit le moment où le but de la modification au zonage est appliquée et que le projet prend force.*

But des règlements :

379-2009 :	<i>vise les normes établies – développement Phase VIII</i>
382-2009 :	<i>vise à agrandir la zone Ic.5</i>
385-2009 :	<i>relatif aux conditions d'émission des permis (cause de refus d'un permis.</i>

Date de prise d'effet : *le jour de sa publication soit le mercredi 12 août 2009.*